

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2024-04-01**portant réglementation de la circulation dans les rues
Principale et de la Division Leclerc
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande de la société OTE Ingénierie en date du 22 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors du passage des courses du Duathlon des 6 Contrées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 avril, la circulation des véhicules sera interdite de 9h à 10h30 et de 13h45 à 15h30 dans les rues Principale et de la Division Leclerc en raison du passage des courses du Duathlon des 6 Contrées.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de la société OTE Ingénierie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 04 avril 2024

La Maire,

Annie KESSOURI

